

La séance a été ouverte par Monsieur le Maire à 20h10.

**Président de séance :** Alain Dou.

**Présents :** Alain Dou, Baptiste Belloc, Baptiste Marquié, Nadine Sutto, Ginette Dagou, Roselyne Marquié, Christophe Lemoine, Cathy Michalyk, Nicolas Guigard.

**Absent Excusé :** Stéphane Dupraz avec procuration.

**Secrétaire de séance :** Baptiste Belloc

**Ordre du jour :**

**. Délibération concernant le transport des personnes âgées :**

Monsieur le Maire rappelle la suppression du **SITPA** (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées) en 2016

suite à la loi Notré. Afin que la gratuité du transport des personnes âgées se poursuive avec le Département, Monsieur le Maire demande l'approbation du projet de convention entre la commune de Cagnac et le département de Haute Garonne.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention entre la commune de Cagnac et le département de Haute Garonne relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliés dans le département de Haute Garonne.

**. Délibération modificative du 615221 au 6718.**

Le conseil prend une délibération modificative pour transférer 47,89€ du compte 615221 au compte 6718 pour le **SITPA**.

**. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale Evaluations des Charges Transférées) :**

La CLECT a décidé de verser 5092 € à la commune de CAGNAC suite à l'évaluation des charges transférées pour les 58 communes de la communauté de commune des Terres du Lauragais. Ce versement intervient suite à un transfert de compétences à la CC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce versement.

**. Prise de compétence Eau par la communauté de communes.**

À compter du 1er janvier 2018 la communauté de communes exercera au minimum les compétences suivantes éligibles à la DGF Bonifié :

**Compétences obligatoires :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#); création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018)

La communauté de communes doit se prononcer sur **ces compétences optionnelles** suite à la fusion avant le 31 décembre 2017 et s'orienter vers la conservation des compétences éligibles suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Politique du logement et du cadre de vie



# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

La compétence eau pourrait ainsi constituer la **9<sup>e</sup> compétence éligible**.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA.

Il s'agit donc de l'application du mécanisme de "*représentation-substitution*" prévu à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où une communauté de communes se dote d'une compétence qu'une partie de ses communes membres avaient déjà transféré à un ou plusieurs autres syndicats dont le périmètre chevauche le périmètre de la communauté, cette dernière vient, de plein droit, remplacer ces communes au sein du ou des syndicats concernés que ceux-ci aient ou non la qualité de syndicats **mixtes** dans la mesure où ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI à FP ce qui est le cas du SIEMN et du SPEHA.

Ce mécanisme de représentation substitution s'exercera de plein droit, dès lors que l'objet de la communauté de communes des Terres du Lauragais aura été étendu.

Le résultat du vote municipal :

1 votes POUR

8 votes CONTRE

1 Abstention

## **. Passage en CT du CDG de la création du service commun d'Urbanisme / validation de la convention de la fiche d'impact :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes doivent transférer la compétence de l'instruction de l'urbanisme à un service commun ou se doter de leur propre service (Loi Notré). Ne pouvant se permettre de créer un service urbanisme, la Commune de Cagnac n'a pas d'autre choix que d'adhérer au service commun. Chaque acte instruit sera payant pour la Commune alors que jusqu'alors, les actes étaient instruits gratuitement par la DDT.

Le conseil municipal se doit par conséquent de saisir de saisir le comité technique du CDG 31 pour validation du projet de la convention et de la fiche d'impact.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de saisir le Comité Technique.

## **. Approbation de la convention et de la fiche d'impact relatifs à la création d'un service commun d'urbanisme.**

Ajournée (A prendre lors de la prochaine séance après le retour de l'avis du Comité Technique)).

## **. Taxe d'aménagement (le taux voté en 2016 est valable jusqu'en 2019).**

Ajournée.

## **. Question Diverses.**

- Discussion sur subvention nouvelle association.
- Discussion sur les prochaines actions liées à l'école (Halloween, Spectacle du 4 décembre, Goûter de Noël, repas de Noël...).
- Décoration de Noël du Village.
- Questions diverses sur travaux en cours et à venir.

**Clôture de séance : 22 H 00**

**Le Maire**  
Alain Dou

